

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2022

FB/TD/YB/ n° 2022/08

Objet de la délibération :

Convention relative aux modalités de réalisation d'un carrefour giratoire et d'une voie d'insertion pour permettre la desserte d'un supermarché alimentaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de la convocation :

Le 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, BEULÉ Simone, BAUDELLOT Marc, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- DAVID Guy, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à François BELHOMME
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absentes :

- CLAIREMBAULT Claire
- DURAND Marie-France

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 en son article 1 et 17,

Vu l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme modifié par Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 en son article 28 (V),

Considérant que la Société Lidl souhaite réaliser la construction d'un supermarché alimentaire d'une surface de 2 445 m² avec 95 places de stationnement, sur un terrain situé au 134 avenue de l'Europe 28230 ÉPERNON.

Il est dès lors proposé une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'insertion au niveau de la contre-allée de l'avenue de l'Europe (RD996) dans la Commune d'Épernon, avec la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Société LIDL.

La CCEPIF, du fait de sa compétence au développement économique sera en charge de la maîtrise d'ouvrage.

La SAEDEL en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage aura la charge de mandater un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement.

Le montant total indicatif de l'opération a été estimé par le Département à 320 000€ H.T, soit 384 000€ T.T.C, conformément au détail estimatif figurant en annexe 3 de la convention.

La participation de chacune des parties sera recalculée en fonction de leurs quotes-parts sur la base du montant réel de l'opération, qu'il soit supérieur ou inférieur à l'estimation précitée.

	Montant de l'équipement	Participation de la Société Lidl	Participation de la CCPEIF
Quote-part	100%	60%	40%
Montant	320 000€ HT	192 000€ HT	128 000€ HT

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de réalisation du carrefour giratoire et de la voie d'insertion pour permettre la desserte du supermarché Lidl.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré à Épernon, le 17 janvier 2022

Le Maire,

F. BELHOMME

